

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 5

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Blattmann, à Wädenswil; Stuz-Vaser, à Wiedikon; Arsenal, à Zurich; Weber-Ruesch, à Zurich; Hess, à Zurich; Walser, à Winterthour. — VII^e division. Lendenmann, à Grub; Zelleweger, à Teufen; Kastli, à Altstetten; Ränzinger, à St-Gall; Gehrler, à Frauenfeld; Brullmann, à Appenzell; Société Industrielle, à Neuhausen. — VIII^e division. Voneschen, à Coire; Aschwanden-Pfanzer, à Altorf; Hrnni, à Sion; Manzoni, à Lugano; Bolletti, à Locarno.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Uniformes de l'armée allemande. Planches coloriées avec texte et publication. Paris 1877. 1 br. in 18.

Cette publication de la Réunion des Officiers, qui vient de paraître en supplément au *Bulletin*, est un agréable et commode indicateur pratique des divers corps de l'armée allemande. Au moyen d'un ingénieux tableau, accompagné d'une légende, on y trouve la couleur des principales pièces de l'habillement de tous les régiments, ainsi que le détail de leurs caractéristiques, pattes d'épaule, boutons, coiffure, signes distinctifs, etc. Les notices, en allemand et en français, mettent à même de savoir promptement, d'après le n^o du régiment, quelle est sa tenue et sa répartition dans l'armée. Espérons que cet intéressant indicateur sera suivi d'autres du même genre sur toutes les armées de l'Europe.

L'Académie de guerre de Berlin; l'enseignement militaire supérieur en Europe; l'école supérieure de guerre de France. Règlement et programme des cours d'après les documents officiels 1876-1877. Paris, Georges Decaux, éditeur; 1 vol. in-8^a.

On s'occupe activement en France de la réorganisation de l'état-major et de l'enseignement supérieur qui s'y lie de près. Le Sénat vient d'en être nanti par un rapport de M. le général Pourcet, qui n'a rien trouvé de mieux que de donner pour modèles « l'illustre » Berthier et le savant Thiébault.

D'autre part des auteurs inconnus viennent de publier le livre susmentionné, travail qui sera d'un puissant secours, lors de la discussion qui va prochainement s'ouvrir.

« Il s'agit, en effet, dit *La Sentinelle*, de l'Académie de guerre de Berlin, de cette Ecole supérieure des sciences militaires qui, sous la direction du général de Moltke, a produit de si remarquables sujets.

« Nous ne pouvons ici entrer dans tous les détails qui seraient nécessaires pour montrer combien cet établissement est, hélas! supérieur à celui qui a été fondé, l'année dernière, à Paris.

« Nous devons nous borner à un court exposé historique.

« L'Académie de guerre date du grand Frédéric. Elle fut fondée le 1^{er} mars 1765, sous le titre d'*Académie des Nobles*. Le roi avait de sa main tracé les instructions sur les modes d'éducation et de discipline. Sous le règne de Frédéric-Guillaume II, l'établissement prit le nom d'*Académie militaire*; en 1804, avec Frédéric-Guillaume III, elle s'appella l'*Académie militaire des Nobles*.

« Supprimée en 1806, l'Académie reparut en 1810, et fut complètement réorganisée en 1859, lors de ce grand mouvement militaire qui devait produire l'armée de 1866 et celle de 1870.

« Ce n'est qu'en 1872 que l'Académie de guerre fut mise sous la direction immédiate du feld-maréchal von Moltke.

« Le nombre des élèves qui n'était que de 15 au début, est aujourd'hui de plus de 500, et le titre primitif d'*Académie des Nobles* ne serait plus exact, car les deux tiers environ des élèves n'appartiennent pas à la noblesse.

« Il est à remarquer qu'en Allemagne, la bourgeoisie, presque entièrement exclue de la cavalerie et même, quoique dans une proportion moindre, de l'infan-

terie, a droit de cité dans les armes savantes, dans le génie, l'artillerie, le service d'état-major, partout où la naissance ne peut remplacer le travail et la science.

« Les professeurs de l'Académie nous sont bien connus, depuis la campagne de France : ils se nomment Blume, von Wittich, Wartensleben, von Scherff, et surtout de Moltke, car le remarquable homme de guerre ne cesse de surveiller les études avec un soin jaloux.

« On n'entre à l'Académie qu'après un concours relativement peu élevé ; on s'applique, avec raison, à constater moins la science acquise du candidat, que l'aptitude qu'il possède à s'instruire.

« La durée des cours est de trois ans, et une progression savamment établie par l'instruction générale du Ministre de la guerre von Kamecke, élève constamment le niveau des études.

« Les élèves officiers apprennent le russe, le français, la fortification, la tactique, la stratégie, etc.

« Nous ne nous sommes que trop aperçus que les leçons avaient profité!

« On leur enseigne même le droit des gens, ajoute *La Sentinelle* comme mot de la fin ; mais il est permis de croire que le professeur chargé de ce cours avant 1870, n'entendait rien à son affaire. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'autorité fédérale a décidé de retirer les anciennes cartouches de 1873 en dépôt dans les cantons pour les faire graisser à nouveau.

Les lignes qui suivent font le tour de presque tous les journaux de la Suisse française :

« A propos du nouveau code pénal militaire qui est à l'étude, la société des officiers de Zurich s'est prononcée catégoriquement contre toute extension à donner à la juridiction militaire. Elle n'a jamais été un besoin, elle est une exception au droit commun, et doit être limitée au strict nécessaire, l'état militaire n'étant pas une caste spéciale. Elle estime de plus que la discipline en dehors du service doit être aussi peu étendue que possible, il ne saurait être question, par exemple, de placer les sociétés de tir sous la discipline militaire. Dans le même domaine, les journaux critiquent M. le divisionnaire Egloff, qui aurait fait subir des arrêts à 80 hommes, dont les armes, lors de l'inspection, se trouvaient en mauvais état. Les délinquants ont été licenciés, puis une fois à leurs occupations, on les a rappelés pour subir leur peine. »

Tout en partageant pleinement l'avis que les soldats citoyens suisses ne doivent être soumis à aucune juridiction militaire en dehors du service actif, nous pensons que les journaux qui critiquent M. le colonel Egloff, pour avoir infligé les arrêts à des militaires présentant des armes en mauvais état à l'inspection, devraient se donner la peine de prendre connaissance des lois et ordonnances qu'ils n'ont pas su critiquer au moment où elles ont été émises et que M. le divisionnaire Egloff n'a fait que suivre en sanctionnant les peines d'arrêts et d'amendes, proposées par le contrôleur d'armes qui avait fait l'inspection. Tout cela est en parfait accord avec la constitution qui veut, art. 18. que l'arme reste en mains du soldat, aux conditions fixées par la législation fédérale ; avec la loi organique, articles 157 et 158 ; enfin avec l'ordonnance du 2 juillet 1875 sur les contrôleurs d'armes, article 17.

Zurich. — La société de tir de Winterthour a décidé d'organiser, pour le mois d'août prochain, du 12 au 19, un grand tir avec 200,000 fr. de prix et trois catégories de cibles : cible à série de points, ancienne cible à points, cibles de sections à points.

Vaud. — *Société vaudoise des armes spéciales, Lausanne. (Bibliothèque).* — *Circulaire.*

Monsieur. — Dans sa séance annuelle du 2 décembre dernier, l'assemblée générale a chargé sa commission de la bibliothèque de fixer à nouveau les conditions